

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2*(Art. L. 331-2 du code de l'environnement)*

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« à la charte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.